

**1055.3.b. suite**

3. faisant appel aux techniques de transmission optique cohérente ou de détection optique cohérente (aussi désignées techniques optiques hétérodynes ou homodynes);
4. faisant appel aux techniques de multiplexage de division en longueur d'ondes dépassant 8 transporteurs optiques dans une seule fenêtre optique;  
**ou**
5. faisant appel aux techniques analogiques et présentant une largeur de bande de plus de 2,5 GHz;

**Note :**

*L'alinéa 1055.3.b.5. ne vise pas la «technologie» pour le «développement» ou la «production» de systèmes télévisés commerciaux.*

- c. équipements faisant appel à la «commutation optique»;
- d. équipements radio faisant appel aux techniques de modulation d'amplitude en quadrature (MAQ) au-delà du niveau 128.

**Note :**

*L'alinéa 1055.3.d. ne vise pas la «technologie» pour le «développement» ou la «production» des équipements conçus ou modifiés aux fins d'utilisation dans toute bande «attribuée par l'UIT» aux services de radiocommunication, mais non pour le radiopérage.*

- e. équipements faisant appel à la «signalisation sur voie commune» et fonctionnant dans un mode non associé ou quasi-associé.